



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

**11 Laurier/11,rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Parliamentary Precinct Division/Acquisitions de la Cité
parlementaire
222 Queen Street / 222, rue Queen
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet System de rayonnage a haute densite	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP758-181090/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client EP758-181090	Date 2018-01-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PPS-013-26529	
File No. - N° de dossier 013pps.EP758-181090	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Stone, Caitlin	Buyer Id - Id de l'acheteur 013pps
Telephone No. - N° de téléphone (613) 302-1235 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 990-4447
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Annex A	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES N° 3

- Q19. La question 8 de la modification la plus récente demande des précisions sur la profondeur des doubles rayonnages ouverts. La réponse 8 précise « Le cas échéant, les étagères doivent être adossées ». Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) peut-il préciser si tous les rayonnages doubles de tous les systèmes mobiles consistent en deux unités dos à dos dans un seul chariot ou chaque compartiment double est véritablement composé de deux unités (rien ne séparant les deux compartiments).
- A19. Le chariot fixe doit comporter des rayons pleine profondeur avec un dossier métallique et les chariots mobiles seront installés dos à dos (2 étagères de profondeur), et comporteront un séparateur métallique entre les deux afin que les classeurs ne soient pas placés trop profondément. Il n'est pas nécessaire que le séparateur en métal soit pleine hauteur. Pour les chariots mobiles, il est préférable que les étagères ayant une profondeur pouvant contenir deux classeurs soient continués pour éviter que la poussière et les particules fines ne se retrouvent dans le fond de l'étagère, puis glissent dans le bas entre les deux rangées.
- Q20. En ce qui concerne les spécifications énumérées dans les composants hauts densité, composant 16 sous Rayonnage « Un renfort vertical doit être installé à l'arrière de chaque rayon et fixé au centre entre les unités dos à dos. » SPAC peut-il expliquer d'avantage? Un renfort vertical est installé horizontalement (et non verticalement) à l'arrière d'une unité simple de rayonnage pour y insérer les séparateurs. Un renfort central est installé horizontalement dans le centre, entre un véritable compartiment double de rayonnage pour y insérer les séparateurs. Cette question est directement liée à la question 8 et à la réponse 8. L'installation de renfort arrière ou de renfort central sera déterminée selon qu'il s'agit de rayonnage simple ou double.
- A20. Les étagères doubles doivent être continues comme il est stipulé dans la réponse ci-dessus. Le fabricant doit fournir une description détaillée de son propre système afin de prouver qu'il répond aux exigences (c.-à-d. une surface continue comportant des renforts entre les étagères, installés sur la longueur des chariots, et des séparateurs installés sur la largeur des chariots). Par conséquent, conformément à l'explication du fabricant ci-dessus, les chariots à chargement unique seront munis d'un renfort arrière et les chariots à chargement double seront dotés d'un renfort central.
- Q21. Le plancher modulaire doit-il être doté d'une rampe d'accès conforme aux normes d'accessibilité d'EDSC (pour les chariots et les fauteuils roulants)?
- A21. Bien qu'il n'y ait pas d'exigences d'accessibilité stipulées pour ces salles, la pente de la rampe d'accès ne doit pas excéder 1:12.
- Q22. Le plancher modulaire, y compris la rampe d'accès, doit-il être limité à la superficie au sol du système mobile ou peut-il être plus grand que cette superficie?
- A22. Il est préférable que la rampe d'accès fasse partie de la superficie au sol du système mobile, mais si cela était impossible en raison de l'emplacement des voies du chariot afin de satisfaire les contraintes structurales, le plancher pourrait excéder la largeur du chariot pourvu qu'il n'entrave pas la voie de déplacement minimale ou l'ouverture de portes.
- Q23. Veuillez expliquer ce que signifie « frein d'allée »
- A23. Les freins d'allée sont un dispositif pour assurer la sécurité. Les freins du côté intérieur de l'allée doivent être munis d'un actionneur qui couvre toute la longueur du chariot de manière à pouvoir arrêter le chariot n'importe où dans l'allée ouverte. Les freins doivent être entièrement mécaniques et sans assistance électrique.

FIN DE LA SÉRIE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES N° 3